SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'INFORMATION JURIDIQUE

RAPPORT ANNUEL 1985-1986

88-00182/

RAPPORT ANNUEL

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'INFORMATION JURIDIQUE

1985-1986

© SOQUIJ
Dépôt légal — Bibliothèque nationale
3e trimestre 1986
ISBN: 2-89032-104-5

Conseil exécutif
Gouvernement du Québec

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous présenter le dixième rapport annuel de la Société québécoise d'information juridique, organisme créé par la *Loi sur la Société québécoise d'information juridique* (L.R.Q., c. S-20).

Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités de la Société québécoise d'information juridique pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1986.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre responsable de l'application
de la *Loi sur la Société québécoise*
d'information juridique

Herbert Marx

Québec, mai 1986

Société québécoise d'information juridique

Honorable Herbert Marx
Ministre de la Justice
Gouvernement du Québec

Monsieur le ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre le dixième rapport d'activités de la Société québécoise d'information juridique.

Préparé conformément à l'article 16 de la loi, ce rapport couvre l'exercice financier terminé le 31 mars 1986.

Depuis plus de dix ans, la Société québécoise d'information juridique poursuit ses activités, en collaboration avec votre ministère, dans le cadre des objectifs qui lui ont été assignés.

Recevez, monsieur le ministre, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Jacques Viau, c.r.

Montréal, mai 1986

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SOQUIJ

Membres du conseil d'administration

M[e] Jacques Viau, c.r., président Montréal	Nommé après consultation du Barreau du Québec
M[e] Denis Carrier directeur Direction de la recherche ministère de la Justice Sainte-Foy	Nommé sur la recommandation du ministre de la Justice
M[e] Pierre Legendre vice-président Commission de refonte des lois et règlements Québec	Nommé sur la recommandation du ministre de la Justice
M[e] Denis LeMay, avocat conseiller à la documentation en droit Bibliothèque de l'Université Laval Québec	Nommé sur la recommandation des doyens des Facultés de droit
M[e] Pierre Mackay professeur au Département des sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal	Nommé en vertu de l'article 3 *g)* de la loi
L'honorable Louise Mailhot juge à la Cour supérieure Montréal	Nommée sur la recommandation des juges en chef des Cours de justice
M[e] V. Simon Morency notaire Québec (Jusqu'en novembre 1985)	Nommé après consultation de la Chambre des notaires du Québec
M[me] Louise Pagé Directrice générale des publications gouvernementales ministère des Communications Québec (à partir de juillet 1985)	Nommée sur la recommandation du ministre des Communications

Monsieur le juge Maurice Rousseau juge à la Cour des Sessions de la paix Montréal (Jusqu'en mai 1985)	Nommé sur la recommandation des juges en chef des Cours de justice
M[e] Guy Tanguay avocat responsable de la bibliothèque de droit de l'Université de Sherbrooke	Nommé sur la recommandation des doyens des Facultés de droit
M[e] Robert Truchon avocat Québec	Nommé après consultation du Barreau du Québec
M. Denis Turcotte Chef du service des publications officielles ministère des Communications Québec (de juillet 1985 à mars 1986)	Nommé sur la recommandation du ministre des Communications
M[me] Micheline Blache directrice de l'édition ministère des Communications Québec, (à partir de mars 1986)	Nommée sur la recommandation du ministre des Communications

Membres du comité exécutif

M[e] Jacques Viau, c.r., président Montréal	Nommé après consultation du Barreau du Québec
M[e] Denis Carrier directeur Direction de la recherche ministère de la Justice Sainte-Foy	Nommé sur la recommandation du ministre de la Justice
L'honorable Louise Mailhot juge à la Cour supérieure Montréal	Nommée sur la recommandation des juges en chef des Cours de justice
M[e] Guy Tanguay avocat Sherbrooke	Nommé sur la recommandation des doyens des Facultés de droit
Madame Suzanne Paquet Montréal	Directrice générale de SOQUIJ

LES EMPLOYÉS DE SOQUIJ

Direction générale

M^me^ Suzanne Paquet, directrice générale
M^me^ Micheline Bertrand, secrétaire

Services administratifs

M^me^ Linda Levasseur, directrice
M^me^ Francine Lavoie, adjointe aux services administratifs
M^me^ Sylvie Racine, préposée à la comptabilité et aux approvisionnements

Indexation des lois fédérales

M^e^ Jean Blanchet, responsable du service
M^e^ Guy Baron, indexeur
M^e^ St-Jean Bolduc, indexeur
M^e^ François Chatelain, indexeur
M^e^ Michèle Lesage, indexeur
M^e^ Claude Lindsay, indexeur
M^e^ Nicole Pagé, indexeur
M^e^ Céline Parent, indexeur
M^e^ Brigitte Rochon, indexeur
M^me^ Eileen Quinn, opératrice
M^me^ Solange Guérard, secrétaire

Marketing

M^e^ Suzanne Tousignant, directrice
M^me^ Johanne Latour, responsable du service à la clientèle
M^me^ Jocelyne Aubé, réceptionniste
M. Michel Drouin, préposé au service à la clientèle
M^me^ Line Gingras, préposée aux abonnements
M^me^ Ginette Lachapelle, préposée aux renseignements
M. André Mercille, préposé au service à la clientèle
M. Mario Robert, préposé à l'expédition

Planification et développement

M. Pierre Girard, directeur
M^e^ Diane Poirier, agent de recherche
M^e^ Michel Vézina, agent de planification
M^e^ Jean-Claude Pépin, agent de recherche
M^me^ Johanne Côté, secrétaire
M^me^ Jeanne Gilbert, chargée de projet, Banques de données
M. Michel Desbiens, agent de formation
M^me^ Huguette Blais, service aux usagers
M^me^ Pierrette Gagnon, secrétaire

Services juridiques

M[e] Micheline Montpetit, directrice
M[e] Monique Desrosiers, conseiller juridique coordonnatrice
M[e] Johanne Lauzon, conseiller juridique coordonnatrice
M[e] Claude Roch, conseiller juridique coordonnateur

M[e] Suzanne Bergeron, conseiller juridique
M[e] Daniel Champagne, conseiller juridique
M[e] Lina Desbiens, conseiller juridique
M[e] Yves Deschênes, conseiller juridique
M[e] François LeComte, conseiller juridique
M[e] Francine Portugais, conseiller juridique

M[me] Christiane Allard, secrétaire de la directrice
M[me] Chantal Bruneau, secrétaire
M[me] Sandra Burton, secrétaire
M[me] Françoise Chartier, secrétaire
M[me] Linda Pelchat, secrétaire
M[me] Louise Salvail, secrétaire

Services techniques

M[e] Constant Deniger, directeur
M[me] Francine Godin, responsable de la documentation
M[me] Aline Lamoureux, documentaliste
M. Alain Jacob, documentaliste
M[me] Carole Lazure, documentaliste
M. Francis Hérard, documentaliste
M[me] Valérie Fortin, documentaliste
M. Roger Carrière, responsable de l'informatique
M[me] Suzanne Gagnon, opératrice des systèmes informatiques
M[me] Manon Michaud, programmeur
M. Hugh Métivier, responsable de l'édition
M. Marcel Morin, agent de publication
M[me] Josée Trahan, agent de publication
M. Claude Roy, agent de publication

SOMMAIRE

Message du président 1

Composition et fonctions de la Société québécoise d'information juridique 3

Les secteurs de développement

- Manuel des normes pour la rédaction des résumés de jurisprudence 5
- Vocabulaire d'indexation 5
- Accessibilité à la documentation juridique 6

Les publications de SOQUIJ

- L'abonnement collectif du Barreau du Québec aux recueils de jurisprudence 7
- Le mandat général de publication et le *Jurisprudence Express* 7
- Publications de jurisprudence spécialisées 8
- Lois annotées 10
- Publications de répertoriage 10
- Publications doctrinales 11

Le réseau téléinformatique de SOQUIJ

- La banque de jurisprudence 13
- La banque des services judiciaires 13
- La banque des bureaux d'enregistrement 13
- La banque des lois et règlements refondus du Québec 13
- iNet-Bell Canada 13

Service d'indexation

- Indexation des lois fédérales 15
- Indexation des lois provinciales 15

Les états financiers 17

Annexes

1. *Loi sur la société québécoise d'information juridique* 25
2. Règlement sur la cueillette et la sélection des jugements 33
3. Publications jurisprudentielles générales 35
4. Tableau des sources de financement 37

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Monsieur le ministre,

Conformément à l'article 16 de la Loi sur la Société québécoise d'information juridique, j'ai l'honneur de vous présenter au nom du Conseil d'administration le rapport d'activités de la Société pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1986.

Vous y trouverez la description de nos activités: il est facile d'y reconnaître les résultats de l'intérêt soutenu et des efforts de notre Conseil d'administration, de notre directrice générale, M^me^ Suzanne Paquet, et de tout le personnel de SOQUIJ. Cet intérêt et ces efforts, croyons-nous, leur ont permis de remplir avec succès le mandat que leur confère la Loi constitutive de Soquij.

En dépit d'un contexte d'austérité, l'ampleur des activités réalisées à la Société québécoise d'information juridique en 1985-1986 confirme la vigueur de l'élan d'affirmation et de développement amorcé au cours du précédent exercice financier.

En effet, en 1985-1986, la Société a procédé à la mise en place de la réorganisation administrative décidée l'an dernier, ce qui nous a permis la réalisation des deux objectifs suivants: rationaliser les coûts et les méthodes de production de la Société, et assurer les fondements d'une expansion bien encadrée, adaptée à la fois à notre clientèle et à la conjoncture.

Nous nous sommes aussi employés, en 1985-1986, à renforcer notre leadership dans le domaine de la documentation juridique et à assurer une saine gestion financière de nos ressources, tant humaines que matérielles.

Ainsi, bien que les activités d'édition et d'administration de la Société aient été au premier plan de nos préoccupations au cours de la dernière année, nous avons continué de développer de nouvelles méthodes permettant d'améliorer la qualité de la documentation juridique. À cet effet, nous aimerions souligner la réalisation d'une importante recherche sur la production des résumés de jurisprudence. Cette étude a permis l'adoption de nouvelles normes de rédaction facilitant la consultation de la jurisprudence.

D'autre part, les résultats d'une analyse fonctionnelle approfondie ont démontré que la rationalisation des méthodes de production ne pouvait qu'entraîner l'amélioration de la qualité de nos produits et la réduction des coûts et des délais de production, donnant ainsi à la Société la flexibilité nécessaire à la production de différents ouvrages répondant rapidement aux besoins de notre clientèle identifiés par la Société. En plus, tous ces efforts se traduiront pour Soquij par l'autofinancement de ses activités en 1986-1987.

Quelques nouveaux produits se sont ajoutés au cours de l'année à la liste des ouvrages et services déjà offerts par la Société. Le *Texte annoté de la Charte sur les droits et libertés de la personne du Québec,* la *Loi annotée sur la protection du consommateur,* 3^e^ édition, les *Guides pratiques en droit du travail* et l'*Index cumulatif des recueils du Tribunal de l'expropriation.*

Du côté des banques de données, non seulement nous rattrapons le retard que nous avions sur l'Ontario, les États-Unis et la France dans le domaine de la documentation juridique automatisée, mais nous pouvons affirmer être un des seuls endroits au monde et, encore plus probablement le seul, où la communauté juridique bénéficie d'un accès automatisé à la fois aux informations judiciaires et à la documentation juridique. Plus spécifiquement, la banque de jurisprudence, qui comptait quelque 8 000 documents en mai 1985, voyait sa masse documentaire portée à plus de 14 000 documents en mars 1986.

Notre Société a aussi été heureuse de contribuer à la rédaction de textes de vulgarisation juridique produits pour votre ministère. Cette collaboration est la première manifestation concrète de la volonté de notre Société d'être davantage présente dans le champ de la documentation juridique offerte au grand public.

Je tiens à souligner la détermination exceptionnelle et le travail soutenu des employés de la Société québécoise d'information juridique au cours de cette dernière année. Sans ces employés, de tels succès n'auraient pu être obtenus.

Tous les efforts que nous venons de souligner brièvement nous permettent d'affirmer que, après dix ans d'existence, la Société québécoise d'information juridique a raison d'être fière de son passé et d'entrevoir avec confiance un avenir d'excellence.

À la question d'actualité: La Société doit-elle continuer d'exister ou être cédée à l'entreprise privée? Nous pensons que non principalement pour les raisons suivantes:

> Le ministère a comme objectif de favoriser un meilleur accès à la justice par la diffusion de banques de données législatives et l'édition de la jurisprudence. La Société, par son expertise unique au Canada, est le seul éditeur ayant la double expertise de diffusion électronique et imprimée et assure un lien privilégié avec le ministère. De plus, la Société s'est récemment engagée dans la vulgarisation de l'information juridique destinée au grand public, permettant ainsi au ministère de mieux remplir son mandat.
>
> Le ministère de la Justice trouve en la Société un partenaire important pour le développement de la documentation juridique. Les activités de recherche et de développement de la Société ne seraient pas assurées par un éditeur privé. Celles-ci devraient être reprises par le ministère qui aurait à créer des groupes de travail chargés de suppléer à l'absence de la Société dans l'axe essentiel en matière de documentation juridique. Les travaux dans le domaine de l'indexation, de la saisie électronique des jugements, du Bill processing et des normes de résumés sont des exemples de cette participation.
>
> La privatisation de la Société ne transférerait pas au secteur privé une tranche significative de l'activité économique québécoise. L'importance de la Société tient beaucoup plus à la philosophie de qualité qu'elle représente pour la communauté juridique et le ministère qu'à son poids économique réel. La portion de ses activités ayant un intérêt commercial réel est limitée. Ces sources de revenus sont toutefois ce qui lui permet de fournir des services sans que l'État n'ait à débourser pour les assurer. La privatisation de la Société risque de créer un monopole privé dû à l'étroitesse du marché de la documentation juridique. Ce monopole, sans aucune garantie du respect des principes de qualité et du développement de la documentation juridique, est inquiétant.

Je voudrais, monsieur le Ministre, en terminant, vous remercier ainsi que les officiers de votre ministère, pour la collaboration que vous avez accordée à la Société québécoise d'information juridique.

Le président,

Jacques Viau, c.r.

COMPOSITION ET FONCTIONS DE SOQUIJ

La Loi constituant la Société québécoise d'information juridique est entrée en vigueur le 1er avril 1976.

Cette loi prévoit à l'article 19 les fonctions de la Société: « promouvoir la recherche, le traitement et le développement de l'information juridique en vue d'en améliorer la qualité et l'accessibilité au profit de la collectivité ».

Le Conseil d'administration de la Société est représentatif des organismes professionnels et gouvernementaux qui sont les plus immédiatement intéressés à la documentation juridique, soit les Cours de justice, les Facultés de droit des universités, le Barreau du Québec, la Chambre des notaires du Québec, le ministère de la Justice et le ministère des Communications.

Depuis sa création, la structure et le profil des services offerts par SOQUIJ ont été modifiés en fonction des orientations prises par la Société. Depuis le 1er avril 1985, une nouvelle structure organisationnelle est en place. Les directions suivantes ont été créées de façon à mieux répondre aux exigences de production d'une organisation dynamique.

Direction des services juridiques

Cette direction regroupe les conseillers juridiques responsables du contenu des publications de la Société.

Les juristes appliquent le règlement sur la cueillette et la sélection des jugements. Ils font ainsi en sorte que tous les domaines de droit soient adéquatement couverts et que les décisions des tribunaux québécois qui répondent aux critères de sélection soient publiées ou signalées.

La direction des services juridiques contrôle également la qualité des résumés de jurisprudence publiés par la Société. Elle doit s'assurer que la méthodologie utilisée rend bien l'essentiel des jugements qui sont résumés. Il appartient enfin à la direction des services juridiques d'évaluer la pertinence et la valeur des nouveaux projets de publication.

Direction des services techniques

La direction des services techniques comprend trois fonctions principales: la documentation, les publications et le service informatique.

Les documentalistes contrôlent la qualité de la documentation juridique de tous les ouvrages de la Société. Ils assurent une uniformité dans le traitement documentaire et vérifient l'exactitude des références mentionnées dans les jugements et autres ouvrages.

Les agents de publication font en sorte que les ouvrages de la Société offrent une qualité de français adéquate et que soient respectées les règles de l'art au niveau de la présentation des ouvrages.

Le service informatique rend possible l'utilisation du support électronique nécessaire au traitement de la quantité importante d'information manipulée par la Société.

Direction du marketing

Cette direction est responsable de l'apport à la Société de revenus provenant de la clientèle privée.

Dans ce but, la direction du marketing dirige les opérations commerciales de la Société. Toutes les activités reliées au service à la clientèle, incluant les services d'information, de vente au comptoir, de gestion des abonnements, de facturation, de contrôle et d'expédition de marchandises sont développées et contrôlées par cette direction.

La direction du marketing participe également à la planification de nouveaux produits et voit à leur mise en marché. Toutes les activités promotionnelles reliées aux produits et services offerts par la Société sont également planifiées par cette direction.

Enfin, les stratégies de communication, tant externes qu'internes, sont mises en oeuvre par cette direction.

Direction de la planification et du développement

En plus de ses fonctions d'organisation du travail, cette direction a pour mandat de prévoir et d'assurer le développement de la Société.

Elle est ainsi chargée de l'identification des nouveaux produits et du rodage de leur implantation. Elle est aussi responsable des activités de recherche qui permettront à la Société de conserver son rôle de leadership dans le domaine de la documentation juridique. En collaboration avec les autres directions de la Société, elle évalue de nouvelles normes ou méthodologies et participe à leur mise en oeuvre s'il y a lieu.

Direction des services administratifs

Cette direction assure les services financiers, administratifs et du personnel nécessaire aux opérations de la Société.

Elle agit à titre de conseiller auprès des autres directions dans l'évaluation des coûts et risques inhérents à tout nouveau projet.

Organigramme 1985-1986

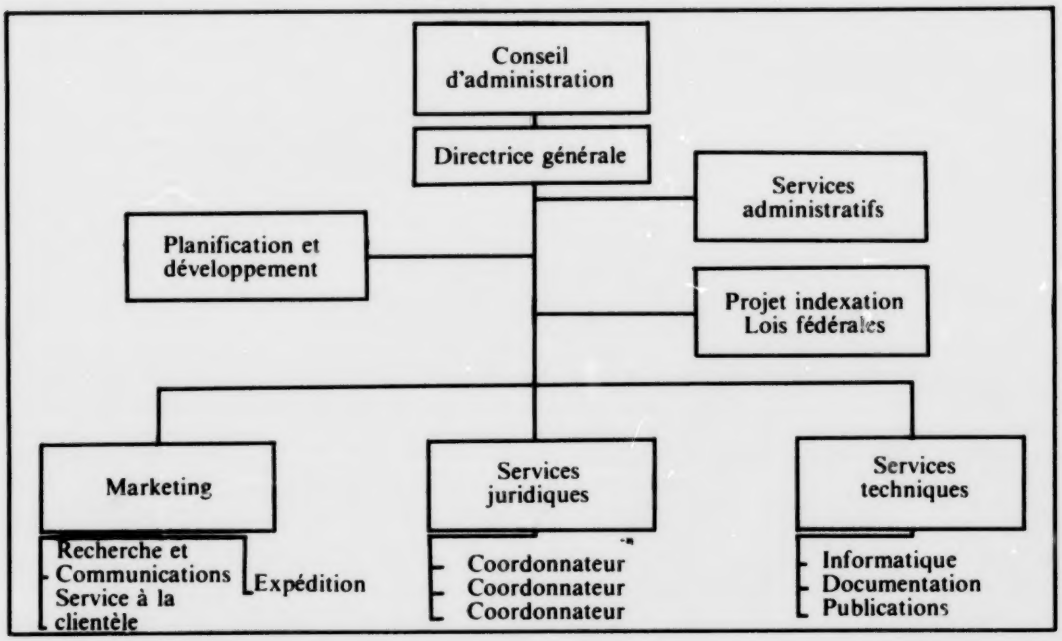

LES SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT

- **Manuel de normes pour la rédaction des résumés de jurisprudence**
- **Vocabulaire d'indexation**
- **Accessibilité à la documentation juridique**

Manuel de normes pour la rédaction des résumés de jurisprudence

Au cours de l'année 1986, les arrêtistes ont adopté un *Manuel de normes pour la rédaction des résumés de jurisprudence*. Ce Manuel de normes constitue une synthèse, d'une part de l'expérience accumulée par les arrêtistes de la Société et, d'autre part, d'une étude approfondie du document jurisprudentiel (1).

Ces normes, tant sur la structure que sur le style des résumés de jurisprudence, sont une contribution originale en ce qu'elles entendent doter la documentation juridique de normes semblables à celles en usage pour la documentation scientifique et technique en général.

La nouvelle formule de résumés se reconnaît surtout à sa structure d'information en quatre blocs: mots-clés, litige, contexte, décision.

Les lecteurs du *Jurisprudence Express* et du *Droit du travail Express* ont confirmé la pertinence de cette démarche par leurs commentaires enthousiastes.

Ce souci accru de satisfaire sa clientèle par des instruments de travail de mieux en mieux conçus et adaptés à leurs besoins ne diminue en rien la participation de la Société à l'avancement de la documentation juridique. C'est pourquoi, loin de vouloir garder jalousement son expertise, la Société espère au contraire publiciser ses méthodes et qui sait peut-être influencer ses voisins et concurrents.

Vocabulaire d'indexation

La même vague de normalisation qui nous a fait adopter un *Manuel de rédaction des résumés de jurisprudence* nous fait maintenant revoir nos méthodes d'indexation et de classification. Nous avons actuellement un plan de classification très élaboré et une indexation libre. La direction que nous prenons nous conduira à adopter un plan de classification plus général, moins détaillé, mais à nous doter d'une indexation plus rigoureuse, basée sur un vocabulaire d'indexation contrôlé ou thésaurus.

Les documents seront d'une part classés dans le plan général facile d'accès et, d'autre part, signalés dans un index alphabétique dont le vocabulaire sera connu et normalisé. Les effets de ce travail de normalisation de l'indexation se feront sentir dès nos publications 1987. Il s'agit en fait d'une structuration de l'expérience acquise puisque notre thésaurus prend pour point de départ le vocabulaire en usage dans notre indexation et classification passée et actuelle, en se donnant pour tâche de l'organiser suivant les liens sémantiques entre les termes.

---

(1) Poirier, Diane. *Pour des résumés adéquats de jurisprudence québécoise et canadienne: une étude du document jurisprudentiel, de sa structure, de ses citations, de son rôle et de sa spécificité.* Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures de l'Université de Montréal, pour l'obtention du grade de Maîtrise en bibliothéconomie et sciences de l'information, 1985. 165p.

Accessibilité à la documentation juridique

En 1985, la Société a commencé à faire connaître son intérêt pour la vulgarisation juridique, remplissant ainsi une nouvelle facette de son mandat.

Les premières activités de la Société dans ce domaine sont étroitement liées à sa compétence en édition juridique. La Société a en effet accepté au cours de cette année de produire des documents ou de réviser le contenu de textes dans le cadre d'ententes avec la Direction des communications du ministère de la Justice.

La Société s'est aussi intéressée aux activités de vulgarisation entreprises pour d'autres organismes publics et privés.

Elle a ainsi collaboré avec le Conseil canadien de la documentation juridique pour la production d'une étude portant sur la dynamique des services de vulgarisation, d'éducation et d'information juridique au Québec. Le rapport a été complété à la fin du mois de mars 1986.

LES PUBLICATIONS DE SOQUIJ EN 1985-1986

- **L'abonnement collectif du Barreau du Québec aux recueils de jurisprudence**
- **Le mandat général de publication et le *Jurisprudence Express***
- **Publications jurisprudentielles spécialisées**
- **Lois annotées**
- **Publications de répertoriage**
- **Publications doctrinales**

L'abonnement collectif du Barreau du Québec aux recueils de jurisprudence

Les négociations se sont poursuivies avec le Barreau durant l'exercice 1985-1986 relativement à la publication des Recueils de jurisprudence du Québec. Le Barreau a accepté le principe de la nouvelle formule de publication par Cours réunies, formule présentée par SOQUIJ le 28 août 1984. Après plusieurs mois de négociations, le Barreau et SOQUIJ se sont enfin entendus sur le prix d'un abonnement collectif pour une durée de trois ans. Le premier volume de cette nouvelle collection est paru le 26 mars 1986. Cependant, au 31 mars 1986, le contrat avec le Barreau n'était pas encore signé*.

Le mandat général de publication et le *Jurisprudence Express*

Au cours de l'année jurisprudentielle 1985, le résumé de 1 104 jugements a été publié dans le *Jurisprudence Express* de 1985.

SOQUIJ a continué à publier en 1985, comme cela a été le cas depuis 1977, huit fascicules de Recueils de jurisprudence du Québec, soit deux de la Cour d'Appel, quatre de la Cour supérieure, et deux de la Cour provinciale, Cour des Sessions de la paix et Tribunal de la jeunesse.

Chaque fascicule comprend en moyenne 375 pages, pour un total de 3 000 pages imprimées au cours d'une année jurisprudentielle.

On trouvera dans le tableau qui suit le nombre de jugements, présentés par juridiction, qui ont été rapportés par les publications du mandat général de SOQUIJ et par le *Jurisprudence Express* de 1985.

L'annexe 2 indique la répartition du nombre de jugements rapportés en 1985 dans chaque domaine de droit par juridiction.

* Ce contrat a été signé depuis.

TABLEAU
ANNÉE JURISPRUDENTIELLE 1985

Nombre de jugements rapportés

	Cour suprême	Cour d'Appel	Cour supérieure	Cour provinciale Cour des Sessions de la paix Tribunal de la jeunesse	TOTAL
Dans les recueils de jurisprudence de 1985	—	108	193	105	406
Dans le *Jurisprudence Express* de 1985 en exclusivité	80	200	306	112	698
TOTAL	80	308	499	217	1 104
Nombre approximatif de jugements reçus	80	858	3 511	5 327	9 776

Publications jurisprudentielles spécialisées

— Le *Droit du travail Express*, les *Décisions du Tribunal d'arbitrage* (T.A.) et les *Décisions du Commissaire du travail et du Tribunal du travail* (C.T./T.T.)

En janvier 1982, SOQUIJ lançait le *Droit du travail Express;* en 1985, ce nouveau journal a rapporté les résumés de 973 décisions; ces résumés rendaient compte de décisions d'arbitres en matière de griefs et de normes du travail, de jugements du Tribunal du travail, de décisions du Commissaire du travail, de Décisions du Commissaire de la construction, de décisions de la Commission des affaires sociales, de jugements rendus par la Cour suprême du Canada et les tribunaux du Québec (Cour d'Appel, Cour supérieure, Cour provinciale et Cour des Sessions de la paix).

SOQUIJ a également continué, au cours de l'année 1985-1986, la publication des recueils *Décisions du Tribunal d'arbitrage* et *Décisions du Commissaires du travail et du Tribunal du travail;* ces recueils auront rapporté, pour leur année, le texte intégral de 202 décisions résumées dans le *Droit du travail Express.*

Le tableau qui suit rend compte de la façon dont se répartissent en 1985 les décisions rapportées dans le *Droit du travail Express* et les *Décisions du Tribunal d'arbitrage* et *Décisions du Commissaire du travail et du Tribunal du travail.*

TABLEAU
ANNÉE JURISPRUDENTIELLE 1985

Nombre de décisions rapportées en droit du travail

	Décisions d'arbitres	Décisions du Commissaire du travail	Décisions du Tribunal du travail	Cour suprême Tribunaux du Québec	Autres	Total
Dans le *Droit du travail Express*, en exclusivité des recueils T.A. et C.T./T.T.	355	63	75	259	19	771
Dans le recueil *Décisions du Tribunal d'arbitrage*	117	—	—	—	—	117
Dans le recueil *Décisions du Commissaire du travail et du Tribunal du travail*	—	30	55	—	—	85
TOTAL	472	93	130	259	19	973

— Le recueil de la *Commission des affaires sociales (C.A.S.)*

Au cours du dernier exercice financier, SOQUIJ a publié pour la Commission des affaires sociales trois volumes, soit le dernier de l'année jurisprudentielle 1984 ainsi que les deux premiers de l'année jurisprudentielle 1985.

La répartition des décisions publiées en fonction des divisions administratives de la Commission pour ces trois volumes s'est effectuée de la façon suivante:

Accidents du travail (comprenant également les maladies professionnelles et l'indemnisation des victimes d'actes criminels)	83
Aide sociale	72
Assurance-automobile	34
Protection du malade mental	2
Régime de rentes (incluant aussi le régime de retraite des enseignants et des fonctionnaires)	12
Services de santé et services sociaux	4
Tribunaux de droit commun	23
Total	230

— Le recueil des *Décisions disciplinaires concernant les corporations professionnelles* (D.D.C.P.).

Au cours de la dernière année budgétaire, SOQUIJ a préparé pour l'Office des professions deux recueils.

Les recueils de 1985 ont rendu compte d'un total de 130 décisions publiées soit intégralement, soit en résumé.

— Le recueil du *Tribunal de l'expropriation* (T.E.).

Le recueil de 1985 a rendu compte d'une sélection de 25 décisions du Tribunal de l'expropriation.

— Le *Droit fiscal québécois Express* et le *Recueil de droit fiscal québécois* (R.D.F.Q.).

Les six journaux du Droit fiscal québécois Express 1985 résumaient l'ensemble des jugements rendus par les tribunaux au cours de l'année en matière de droit fiscal québécois, soit un nombre total de 150 décisions.

Le *Recueil de droit fiscal québécois* de 1985 reprenait le résumé de tous les jugements du *Droit fiscal québécois Express* et rapportait le texte intégral de 49 jugements qui ont été sélectionnés comme étant les plus importants.

— Le *Recueil des Décisions du Bureau de révision de l'évaluation foncière du Québec* (B.R.E.F.).

Soquij a préparé un recueil qui rapporte le texte intégral de 35 décisions rendues par le Bureau de révision de l'évaluation foncière du Québec.

— *Arbitrage — Affaires sociales* (A.A.S.).

Pour une troisième année, SOQUIJ a poursuivi la publication d'un ouvrage destiné au secteur des affaires sociales, que ce soit pour la partie syndicale ou patronale. Cette publication prend la forme de fiches sur lesquelles sont résumées toutes les sentences arbitrales rendues dans le secteur des affaires sociales, soit environ 500 par année.

Lois annotées

— *Loi annotée sur la protection du consommateur*

SOQUIJ a publié, en collaboration avec la Commission des Services juridiques, la troisième édition de la *Loi annotée sur la protection du consommateur.*

Cette troisième édition comprend une mise à jour de la documentation sur le sujet au 30 juin 1985.

— *Texte annoté de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec.*

SOQUIJ a aussi publié, en collaboration avec la Commission des droits de la personne du Québec, le *Texte annoté de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec.* Cette édition tient compte de la documentation pertinente au 31 août 1985.

Publications de répertoriage

— L'*Annuaire de jurisprudence du Québec* (A.J.Q.).

Au cours de l'année budgétaire 1985-1986, SOQUIJ a publié l'Annuaire de 1984 et a entrepris la préparation de l'Annuaire de 1985.

— *Quantum*

Au cours de la dernière année, SOQUIJ a préparé la quatrième mise à jour du volume *QUANTUM.* Cette mise à jour couvre l'année 1985.

— *Index cumulatif des Recueils du Tribunal de l'expropriation.*

De plus, SOQUIJ a confectionné un *Index cumulatif des Recueils du Tribunal de l'expropriation 1974-1984* qui rapporte toutes les ordonnances publiées par le Tribunal durant les derniers dix ans. Cet ouvrage est complété des Tables et index habituels.

Publications de doctrine

— Au cours de la dernière année budgétaire, quatre nouveaux tomes sont venus s'ajouter à la collection du *Répertoire de droit* publié par la Chambre des notaires du Québec en collaboration avec SOQUIJ. Il s'agit de trois volumes touchant le droit de l'entreprise et d'un volume intitulé *Associations*. Durant cette même période, les tomes *Pratique notariale*, *Fiscalité* et *Libéralités* ont fait l'objet d'une réédition. Enfin, nous avons produit dix-neuf mises à jour pour l'ensemble de la collection.

— Durant l'année 1985-1986, nous avons aussi publié un numéro des *Cours de perfectionnement du notariat* (C.P. du N.) dont l'édition est confiée à SOQUIJ par la Chambre des notaires. Les textes touchent des sujets variés: Aspects fiscaux de l'organisation d'une société agricole, Les plans conjoints et les transferts de quotas, Les aspects civils de l'organisation d'une société agricole, Une loi nouvelle pour un notariat moderne et Les régimes de financement agricole et forestier.

— SOQUIJ a également préparé, lors du dernier exercice financier, une autre mise à jour au *Recueil de documentation professionnelle du Barreau*.

LE RÉSEAU TÉLÉINFORMATIQUE DE SOQUIJ EN 1985-1986

- **La banque de jurisprudence**
- **La banque des services judiciaires**
- **La banque des bureaux d'enregistrement**
- **La banque des lois et règlements refondus du Québec.**

La banque de jurisprudence

L'année 1985-1986 fut marquée par le lancement de la banque de jurisprudence produite par SOQUIJ. Celle-ci s'ajoutait aux trois banques de données existantes.

Depuis sa mise en service lors du Congrès du Barreau en mai 1985, cette banque fut le moteur de la croissance du nombre d'abonnements aux banques diffusées par SOQUIJ. Le nombre d'usagers s'est accru de 95% en un peu moins d'un an et un mois après son lancement, le nombre d'heures de consultation de cette banque représentait 12% de la consultation totale des quatres banques diffusées par SOQUIJ. En mars 1986, cette part était de 30%.

La banque de jurisprudence lors de son lancement comptait environ 6 000 documents. À la fin de cette année près de 14 000 documents étaient disponibles au repérage.

Un contenu documentaire plus que doublé, une forte croissance du nombre d'abonnés, un intérêt marqué pour la banque de jurisprudence, somme toute des résultats plus qu'encourageants.

La banque des services judiciaires

Au cours de 1985-1986, la Direction générale des services judiciaires a poursuivi l'informatisation des greffes de la province; 90% des palais de justice du Québec sont maintenant disponibles via SOQUIJ.

La banque des bureaux d'enregistrement

Au cours de l'année on a pu remarquer une stabilisation de la consommation des fichiers de cette banque. Cette stabilisation est sans doute due au fait qu'une bonne partie des abonnés proviennent de l'extérieur de Montréal et de Laval. Rappelons que seulement deux divisions sont disponibles via notre réseau: Montréal et Laval.

La banque des lois et règlements refondus du Québec (documentation législative)

Il est à noter que la Commission de refonte insère ses modifications à la législation au fur et à mesure qu'elles lui parviennent. Cette banque est donc devenue encore plus intéressante pour ceux qui désirent être toujours au courant de la législation en vigueur.

iNet-Bell Canada

La collaboration des représentants du réseau iNet de Bell Canada fut également une contribution majeure au développement de la clientèle. Leur équipe de vente et leurs équipements fournis gracieusement ont soutenu les efforts de la Société tout au cours de l'année.

Plusieurs problèmes techniques auront également été solutionnés vers la fin de l'année, assurant aux usagers une plus grande fiabilité technique, moins de pannes et un mode d'utilisation simplifié.

Les banques de données représentent maintenant un produit bien établi pour SOQUIJ et pour toute la communauté juridique québécoise.

SERVICES D'INDEXATION

- **Indexation des lois fédérales**
- **Indexation des lois provinciales**

Indexation des lois fédérales

Au cours de l'année, SOQUIJ a continué l'indexation informatisée de la version française des lois révisées du Canada, selon les termes du contrat intervenu avec le Conseil canadien de la documentation juridique (CCDJ) lors de l'exercice précédent.

À la fin du présent exercice cependant, environ 65% du matériel à indexer avait été reçu de la Commission de révision des lois du Canada et pour lequel le travail d'indexation était complété.

Le contrat d'indexation sera donc prolongé au cours de la prochaine année pour indexer les lois non encore reçues et finaliser l'index général.

Indexation des lois provinciales

Quant à l'indexation des lois du Québec, SOQUIJ a remis à la Commission de refonte des lois et règlements un rapport d'étude sur différents aspects du projet: prévisions de coûts et de délais pour l'indexation des Lois refondues du Québec, méthodes de travail possibles, alternatives offertes quant au support informatique requis, intégration des index dans les banques des lois sur le vocabulaire législatif, etc. Ce rapport est maintenant examiné par les autorités du ministère de la Justice et le projet est soumis au processus général de priorisation des différents projets.

ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1986

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

J'ai vérifié le bilan de la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) au 31 mars 1986 ainsi que l'état des revenus et dépenses de l'exercice terminé à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement la situation financière de la Société au 31 mars 1986 ainsi que les résultats de ses opérations de l'exercice terminé à cette date selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec, le 12 août 1986

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'INFORMATION JURIDIQUE (SOQUIJ)
(L.R.Q., c. S-20)

BILAN
AU 31 MARS 1986

	1986	1985
	$	$
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	140 544	28 993
Débiteurs	584 588	177 545
Stock de publications	187 019	249 331
Travaux en cours — publications	213 517	350 957
Frais payés d'avance	5 564	13 234
	1 131 232	820 060
PASSIF À COURT TERME		
Dû au gouvernement du Québec	15 034	—
Créditeurs et frais courus	372 393	157 191
Revenus reportés	668 805	855 524
	1 056 232	1 012 715
APPORT (EXCÉDENT DU DÉFICIT SUR L'APPORT) DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC		
Apport du gouvernement du Québec Fonds de roulement	75 000	75 000
Déficit	—	(267 655)
	75 000	(192 655)
	1 131 232	820 060

ENGAGEMENT (note 7)

POUR LA SOCIÉTÉ

Jacques Viau

Suzanne Paquet

REVENUS ET DÉPENSES
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1986

	1986	1985
	$	$
REVENUS PROVENANT DES PUBLICATIONS ET DES SERVICES (note 3)	3 912 106	2 692 112
COÛT DES PUBLICATIONS ET DES SERVICES (note 4)	3 066 181	2 091 488
REVENU BRUT	845 925	600 624
SERVICE À LA CLIENTÈLE (note 5)	154 950	114 298
FRAIS GÉNÉRAUX ET D'ADMINISTRATION (note 6)	408 286	331 791
	563 236	446 089
REVENU NET DE L'EXERCICE	282 689	154 535
DÉFICIT AU DÉBUT	(267 655)	(422 190)
DÉFICIT À LA FIN		(267 655)
EXCÉDENT À VERSER AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC	15 034	

NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 1986

1. CONSTITUTION ET FONCTIONS

La Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ), corporation au sens du Code civil, constituée en vertu d'une loi spéciale, a pour fonctions de promouvoir la recherche, le traitement et le développement de l'information juridique en vue d'en améliorer la qualité et l'accessibilité au profit de la collectivité. Conformément aux dispositions de la loi constituant la Société, l'excédent de ses revenus sur ses dépenses pour un exercice financier doit être versé au Fonds consolidé du revenu, après constitution d'un fonds de roulement dont le montant maximum est déterminé par le gouvernement.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers de la Société ont été préparés par la direction selon la méthode de la comptabilité d'exercice et les conventions comptables énoncées ci-dessous. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

Stock de publications

Le stock de publications est évalué au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette. Il ne comprend que les ouvrages publiés depuis le 1er avril 1982. Le coût de chaque publication comprend les frais directs de conception et de publication (main-d'oeuvre, matériel et impression) et des frais généraux et d'administration s'y rapportant. De ce coût sont déduites les participations du ministère de la Justice et des autres organismes.

Le stock de publications datant d'un an et plus au 31 mars est dévalué de 25 % par année.

Travaux en cours — publications

Les travaux en cours sont évalués au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette estimative. Le coût des travaux en cours de chaque publication est établi de la même manière que pour le stock de publications.

Immobilisations

Les acquisitions d'équipement, de mobilier, d'équipement informatique et de livres pour la bibliothèque sont imputées aux opérations.

Comptabilisation des revenus provenant des publications

Les revenus provenant d'abonnements sont crédités sur leur durée. Pour les autres publications, la date d'expédition détermine à quel exercice les revenus appartiennent.

Dépenses assumées par un ministère et un organisme du gouvernement du Québec.

Certaines dépenses de la Société telles la contribution de l'employeur au régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et certains frais de messagerie, défrayés à même les crédits d'un ministère et d'un organisme, ne sont pas présentées à l'état des revenus et dépenses.

3. REVENUS PROVENANT DES PUBLICATIONS ET DES SERVICES

	1986	1985
	$	$
Clientèle privée	1 772 602	1 431 518
Ministère de la Justice	477 028	420 376
Barreau du Québec	763 334	467 093
Chambre des notaires	235 099	188 254
Autres organismes	664 043	184 871
	3 912 106	2 692 112

4. COÛT DES PUBLICATIONS ET DES SERVICES

	1986	1985
	$	$
Stock de publications et travaux en cours au début	600 288	525 886
Frais de l'exercice		
Frais directs de fabrication	2 242 939	1 659 003
Frais généraux imputés	961 462	779 227
	3 804 689	2 964 116
À déduire:		
Participations dans certaines publications:		
Ministère de la Justice	234 416	228 422
Autres organismes	103 556	43 918
	3 466 717	2 691 776
Stock de publications et travaux en cours à la fin	400 536	600 288
	3 066 181	2 091 488

5. SERVICE À LA CLIENTÈLE

	1986	1985
	$	$
Traitements et avantages sociaux	64 707	44 034
Fournitures	54 262	53 264
Loyer	12 780	17 000
Mobilier et équipement	23 201	—
	154 950	114 298

6. FRAIS GÉNÉRAUX ET D'ADMINISTRATION

	1986	1985
	$	$
Traitements et avantages sociaux	834 974	674 221
Honoraires professionnels	46 735	25 034
Déplacements et frais de représentation	22 378	24 902
Communications et messagerie	132 874	103 519
Loyer et taxes	185 005	182 459
Équipement, mobilier et entretien	56 484	5 718
Papeterie et fournitures de bureau	68 493	77 068
Documentation	15 834	12 435
Assurances	3 643	2 956
Mauvaises créances	3 328	2 706
	1 369 748	1 111 018
Frais généraux et d'administration imputés au coût des publications et des services	961 462	779 227
	408 286	331 791

7. ENGAGEMENT

La Société est liée par des baux à long terme échéant jusqu'en 1991 pour des locaux administratifs et de l'équipement dont le montant de loyer minimum global est de 1 154 797 $.

Les loyers annuels minimums des cinq prochains exercices s'établissent comme suit:

	$
1987	257 300
1988	245 753
1989	242 917
1990	237 559
1991	171 268

Chapitre S-20

LOI SUR LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'INFORMATION JURIDIQUE

SECTION I

CONSTITUTION

Société instituée. **1.** Un organisme, ci-après appelé «la Société», est constitué sous la dénomination de «Société québécoise d'information juridique».

Sigle. La Société peut aussi être désignée sous le sigle «SOQUIJ».

1975, c. 12, a. 1.

Composition. **2.** La Société est formée d'au moins douze membres, dont le président et le vice-président, nommés par le gouvernement.

1975, c. 12, a. 2.

Membres. **3.** La Société est formée de:

a) deux juges, nommés après recommandation des juges en chef des cours de justice;

b) deux universitaires, nommés après recommandation des doyens des facultés de droit;

c) trois avocats, nommés après consultation du Barreau du Québec;

d) un notaire, nommé après consultation de la Chambre des notaires du Québec;

e) deux fonctionnaires du ministère de la justice, nommés sur la recommandation du ministre de la justice;

f) deux fonctionnaires nommés sur la recommandation du ministre des communications;

g) d'autres membres ayant le droit de parole mais non le droit de vote suivant l'évolution des besoins.

1975, c. 12, a. 3.

Traitement additionnel, honoraires. **4.** Le gouvernement fixe, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les honoraires ou les allocations de chacun des membres.

1975, c. 12, a. 4.

Mandat.

5. Les membres de la Société sont nommés pour une période d'au plus cinq ans; à l'expiration de leur mandat ils restent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

1975, c. 12, a. 5.

Remplacement du président.

6. En cas d'absence ou d'incapacité du président, il est remplacé par le vice-président.

1975, c. 12, a. 6.

Intérêts prohibés.

7. Un membre de la Société ne peut, sous peine de déchéance de sa charge, avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société.

Exception.

Toutefois, cette déchéance n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou par donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec toute la diligence possible.

1975, c. 12, a. 7.

Directeur général.

8. La Société nomme un directeur général qui est responsable de l'administration de la Société dans le cadre de ses règlements.

1975, c. 12, a. 8.

Nomination et rémunération.

9. Le directeur général et les autres membres du personnel de la Société sont nommés et rémunérés conformément aux effectifs, normes et barèmes établis par règlement de la Société approuvé par le gouvernement.

1975, c. 12, a. 9.

Pouvoirs d'une corporation.

10. La Société est une corporation au sens du Code civil et elle est investie des pouvoirs généraux d'une telle corporation et des pouvoirs particuliers que la présente loi lui confère.

1975, c. 12, a. 10.

Mandataire.

11. La Société jouit des droits et privilèges d'un mandataire du gouvernement.

Domaine public.

Les biens de la Société font partie du domaine public, mais l'exécution des obligations de la Société peut être poursuivie sur ces biens.

Responsabilité.

La Société n'engage qu'elle-même lorsqu'elle agit en son nom propre.

1975, c. 12, a. 11.

Siège social.

12. La Société a son siège social dans la ville de Québec ou celle de Montréal, suivant l'arrêté du gouvernement qui entre en vigueur sur publication dans la *Gazette officielle du Québec*.

Séances.

Elle peut tenir ses séances à tout endroit du Québec.

1975, c. 12, a. 12.

Authenticité des procès-verbaux.

13. Les procès-verbaux des séances approuvés par la Société sont authentiques; il en est de même des copies ou extraits certifiés par le président, le vice-président ou le directeur général.

1975, c. 12, a. 13.

Exercice financier.

14. L'exercice financier de la Société se termine le 31 mars de chaque année.

1975, c. 12, a. 14.

Budget.

15. La Société doit, chaque année, transmettre au ministre de la justice, à la date que ce dernier prescrit, son budget pour l'exercice financier suivant. Ce budget est sans effet tant qu'il n'est pas approuvé par le ministre.

Membre démis.

Le gouvernement peut démettre tout membre de la Société qui acquiesce à une dépense non prévue par le budget de la Société sauf à une dépense qui n'excède pas les revenus de la Société non-prévus au budget.

Excédent des revenus.

L'excédent des revenus de la Société sur ses dépenses pour un exercice financier est versé au fonds consolidé du revenu, après constitution d'un fonds de roulement dont le montant maximum est déterminé par le gouvernement.

1975, c. 12, a. 15.

Rapport annuel.

16. La Société doit transmettre au ministre de la justice, au plus tard le 30 juin de chaque année, un rapport de ses activités pour l'exercice financier précédent.

Dépôt.

Le ministre doit déposer ce rapport devant l'Assemblée nationale.

1975, c. 12, a. 16.

Renseignements.

17. La Société doit fournir en tout temps au ministre de la justice, tout renseignement ou rapport qu'il requiert sur ses activités.

1975, c. 12, a. 17.

Vérification.

18. Les livres et les comptes de la Société sont vérifiés chaque

année par le vérificateur général et, en outre, chaque fois que le décrète le gouvernement.

1975, c. 12, a. 18.

SECTION II

FONCTIONS

Fonctions.

19. La Société a pour fonctions de promouvoir la recherche, le traitement et le développement de l'information juridique en vue d'en améliorer la qualité et l'accessibilité au profit de la collectivité.

Fonctions.

La Société peut aussi exécuter tout projet et toute tâche, à la demande d'un ministère ou d'un organisme du gouvernement dans le but d'appliquer au domaine du droit les diverses techniques de traitement et de conservation de l'information; elle peut de même exécuter tous tels projet ou tâche à la demande d'une corporation ayant un caractère public, pourvu que les dépenses d'exécution soient compensées par des revenus au moins équivalents, provenant de cette corporation.

1975, c. 12, a. 19.

Devoirs.

20. La Société doit notamment:

a) publier et diffuser l'information juridique en collaboration avec l'éditeur officiel du Québec;

b) organiser et développer un service de documentation juridique, exploiter à cette fin l'informatique et les techniques et instruments de travail propres à favoriser l'accessibilité des justiciables et du monde juridique à cette documentation.

1975, c. 12, a. 20.

Publication des décisions judiciaires.

21. La Société collabore avec l'éditeur officiel du Québec à la publication des décisions judiciaires rendues par les tribunaux judiciaires et quasi-judiciaires du Québec.

Règlement.

La Société établit par règlement les modalités de la cueillette des décisions rendues par ces tribunaux et les critères relatifs à la sélection des décisions à rapporter ainsi qu'à la façon dont doivent être rapportées ces décisions.

Règlement public.

La Société rend ce règlement public.

1975, c. 12, a. 21.

Coopération avec des organismes.

22. Pour remplir ses fonctions, la Société peut coopérer avec les organismes du Québec ou de l'extérieur, intéressés à l'information juridique, à la documentation juridique et à la réforme du droit.

Accords. Elle peut conclure des accords avec ces organismes conformément aux lois en vigueur.

1975, c. 12, a. 22.

SECTION III

DISPOSITIONS FINALES

Application de la loi. **23.** La présente loi s'applique sous réserve des dispositions de la Loi sur le ministère des Communications (chapitre M-24) relatives à l'éditeur officiel du Québec.

1975, c. 12, a. 23; 1982, c. 62, a. 165.

Ministre responsable. **24.** Le ministre de la Justice est chargé de l'application de la présente loi.

1975, c. 12, a. 26.

Effet d'exception. **25.** La présente loi a effet indépendamment des dispositions des articles 2 et 7 à 15 de la Loi constitutionnelle de 1982 (annexe B de la Loi sur le Canada, chapitre 11 du recueil des lois du Parlement du Royaume-Uni pour l'année 1982).

1982, c. 21, a. 1.

ANNEXE ABROGATIVE

Conformément à l'article 17 de la Loi sur la refonte des lois (chapitre R-3), le chapitre 12 des lois annuelles de 1975, tel qu'en vigueur au 31 décembre 1977, à l'exception des articles 24, 25 et 27, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du chapitre S-20 des Lois refondues.

© Éditeur officiel du Québec, 1983

MISES À JOUR TOUCHANT CE CHAPITRE:
1er JUILLET 1982
1er JANVIER 1983

TABLE DE CONCORDANCE

LOIS DU QUÉBEC, 1975	**LOIS REFONDUES, 1977**
Chapitre 12	**Chapitre S-20**
LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'INFORMATION JURIDIQUE	LOI SUR LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'INFORMATION JURIDIQUE

ARTICLES	ARTICLES	REMARQUES
1 - 23	1 - 23	
24 - 25		Omis
26	24	
27		Omis

La table de concordance fait état de tous les numéros d'articles, qu'ils aient changé de numérotation ou non. Quant aux autres divisions (i.e. partie, chapitre, section, sous-section, paragraphe, etc. . .), s'il en est, il en est fait état que si elles ont changé de numérotation.
Le terme « omis » dans la colonne « Remarques » vise l'article qui n'apparaît pas dans le refonte parce qu'il est sans effet, local, privé, d'objet accompli, temporaire, transitoire, non en vigueur, ou encore, parce qu'il est un article d'abrogation ou de remplacement.

ANNEXE 2
RÈGLEMENT
SUR LA CUEILLETTE ET LA SÉLECTION DES DÉCISIONS JUDICIAIRES

Loi sur la Société québécoise d'information juridique
(L.R.Q., chap. S-20, art. 21)

1. Les greffiers des tribunaux judiciaires du Québec expédient à la Société une copie de toutes les décisions judiciaires motivées. Les greffiers des tribunaux quasi judiciaires expédient à la Société une copie des décisions quasi-judiciaires motivées lorsqu'il y a une entente avec la Société pour leur publication.

2. La Société prend connaissance de ces décisions et les sélectionne en vue de leur intégration dans ses divers produits.

3. Une décision peut être sélectionnée si elle contient un des éléments suivants, savoir:

   1° un point de droit nouveau;

   2° une orientation jurisprudentielle nouvelle;

   3° des faits inusités;

   4° une information documentaire substantielle;

   5° une problématique sociale particulière.

   Ces éléments s'appliquent également à la façon dont sont rapportées ces décisions que ce soit en texte intégral, en résumé, en extraits, en tableaux ou autrement.

4. Le nom d'une partie ou personne impliquée est mentionné sauf interdiction législative ou judiciaire.

5. Le présent règlement entre en vigueur le (date à être inscrite le dixième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*).

ANNEXE 3

Publications jurisprudentielles générales 1985

Nombre de jugements publiés par domaine de droit

DOMAINE DE DROIT	C.S. Can.	C.A.	C.S.	C.P., T.J. C.S.P.	Total	%
Assurance	—	16	25	14	55	11
Cautionnement	—	1	4	5	10	17
Citoyenneté et Immigration	2	—	2	—	4	100
Coalitions	—	—	—	2	2	100
Donations	—	1	—	—	1	4
Droit administratif	5	4	18	4	31	79
Droit commercial	—	2	3	—	5	100
Droit contitutionnel	14	5	15	4	58	100
Droit de l'environnement	—	3	8	—	11	65
Droit de la famille	3	22	41	12	78	8
Droit des communications	—	1	-	—	1	100
Droit des compagnies	—	2	7	1	10	40
Droit des personnes	—	1	2	—	3	19
Droit des transports	—	3	8	7	18	82
Droit de travail	5	17	42	17	81	17
Droit électoral	—	1	—	—	1	25
Droit fiscal	2	4	—	2	8	8
Droit international privé	—	2	2	—	4	80
Droit minier	1	—	—	—	1	100
Droit municipal	3	20	32	21	76	18
Droit pénal	33	27	24	31	115	31
Droit professionnel	—	11	15	1	27	19
Droit scolaire	—	—	7	1	8	62
Droit social	—	7	19	15	41	5
Effets de commerce	—	—	1	2	3	7
Enregistrement	—	—	1	—	1	25
Expropriation	—	5	1	—	6	38
Faillite	3	8	10	1	22	16
Fiducie	—	—	1	—	1	4
Fiducie testamentaire	—	—	1	—	1	100
Hypothèque	—	—	5	1	6	16

Injonction	1	3	10	—	14	31
Interprétation des lois	—	1	4	—	5	72
Louage d'ouvrage	—	8	20	3	21	5
Louage de choses	—	4	6	14	24	5
Mandat	—	4	3	—	7	8
Nantissement	—	1	2	1	4	36
Obligations	—	9	6	4	19	8
Prescription	1	5	6	1	13	87
Prêt	—	1	1	1	3	37
Preuve	—	8	5	1	14	45
Privilèges	—	3	6	2	11	32
Procédure civile	—	55	62	31	148	16
Propriété	—	2	9	—	11	12
Propriété intellectuelle	—	1	2	—	3	12
Protection du consommateur	—	1	1	6	8	2
Quantum	—	—	6	—	6	30
Responsabilité	5	25	37	6	73	6
Société	—	1	1	1	3	16
Substitution	—	1	1	—	2	100
Succession	—	2	2	—	4	40
Testament	—	2	4	—	6	25
Transactions	—	1	—	—	1	8
Vente	2	7	11	5	25	2
Grand Total	80	308	499	217	1104	11

ANNEXE 4

TABLEAU DES SOURCES DE FINANCEMENT

	1978/79	1979/80	1980/81	1981/82	1982/83	1983/84	1984/85	1985/86
Ministère de la Justice	54,6%	43,4%	41 %	39,7%	24,06%	29,2%	21,9%	17,3%
Autres organismes gouvernementaux	13,4%	21,3%	11 %	13,1%	11,53%	3,3%	2,7%	3,4%
Chambre des notaires	9 %	7,3%	6,5%	10,4%	7,43%	7,2%	6,3%	5,7%
Barreau du Québec	7,2%	9 %	17 %	19,1%	15,16%	18,6%	15,8%	18,6%
Clientèle privée	15,8%	19 %	16%	17,7%	38 %	38,7%	48,3%	45,8%
SOQUIJ			8,5%					
Autres contrats					3,03%	2,9%	5,0%	9,2%
Intérêts					,75%			